

APPEL DE PROJETS 2024
INITIATIVES NOURRICIÈRES



Table des matières

APPEL DE PROJETS 2024	1
INITIATIVES NOURRICIÈRES	1
Mise en contexte	1
Objectifs d'une municipalité ou communauté nourricière	1
Exemples de projets	1
Organisations admissibles et territoire couvert	1
Volet	2
Financement par projet	2
Date limite pour le dépôt de projet	2
Dépenses admissibles	2
Dépenses non admissibles	2
Analyse des projets	3
Grille d'analyse des projets	3
Versement de l'aide du fonds	4
Obligations du promoteur	4

Mise en contexte

Afin de répondre à certains enjeux territoriaux notamment liés à l'autonomie alimentaire, des initiatives nourricières peuvent être développées.

Financé par le biais de l'entente sectorielle bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Rivière-du-Loup (PDZA), la MRC de Rivière-du-Loup lance un appel de projets pour soutenir des initiatives nourricières.

Celui-ci vise la mobilisation des municipalités afin de favoriser la mise en place de projets nourriciers pour l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Dans le cadre de ce présent appel de projets, la MRC dispose d'une enveloppe ponctuelle de 20 000 \$.

Objectifs d'une municipalité ou communauté nourricière

1. Augmenter la production et la consommation locale d'aliments frais par les citoyens (l'autonomie alimentaire).
2. Bonifier la qualité de vie et le sentiment d'appartenance des citoyens.
3. Favoriser la rétention des entreprises agricoles et agroalimentaires.
4. Réduire l'empreinte écologique de notre système alimentaire.
5. Diminuer le gaspillage alimentaire.
6. Adapter nos pratiques aux effets des changements climatiques.

Exemples de projets

- Transformer les aménagements paysagers de la municipalité en aménagement comestible et planter des végétaux vivaces sur les terrains publics qui seront disponibles pour les citoyens.
- Aménager des serres, des jardins et des vergers communautaires et/ou collectifs.
- Encourager et soutenir les commerces, les écoles, les organismes communautaires et les restaurants à avoir leur propre jardin. Leur offrir des formations sur le jardinage écologique.
- Donner accès à des plantes comestibles et des arbres fruitiers aux citoyens.
- Encourager et soutenir l'installation de producteurs maraîchers et la mise en place de circuits courts de distribution des aliments.

Organisations admissibles et territoire couvert

Toutes les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup sont admissibles au présent appel de projets. Les initiatives proposées doivent être réalisées sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Volet

Le projet nourricier doit rejoindre au moins un volet parmi les suivants :

- Résilience alimentaire
- Système alimentaire de proximité
- Urbanisme local
- Aménagement en agriculture urbaine
- Développement durable

Financement par projet

La contribution financière pourrait atteindre 80 % du coût total du projet jusqu'à concurrence d'un maximum de 4 000 \$ par projet. Une contribution du milieu d'au minimum 20% est exigée. La contribution du milieu peut être monétaire ou en biens et services.

Date limite pour le dépôt de projet

La date limite pour transmettre le formulaire et les documents à joindre est le **20 décembre 2024 16 heures**.

Afin de déposer une demande, tout demandeur doit remplir le formulaire unique de la MRC disponible sur le site web de la MRC : [LIEN](#).

Le formulaire et les documents exigés doivent être transmis par courriel au administration@mrcrdl.quebec.

Le projet doit être réalisé après l'acceptation du financement, et complété au plus tard au 31 décembre 2025 incluant la reddition de compte.

L'agente de développement agricole est disponible pour répondre aux questions et accompagner les municipalités pour l'élaboration des projets.

Dépenses admissibles

Les frais directement liés à une nouvelle initiative de municipalité nourricière (voir annexe);

- Le salaire des ressources;
- Les honoraires professionnels;
- Le matériel, les démarches, les semences et les plans;
- Les travaux de réalisation, infrastructures.

Dépenses non admissibles

- Les frais d'exploitation réguliers
- Les déficits d'opérations de l'organisation;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;

- Les dépenses payées par une autre organisation dans ce projet;
- Les dépenses liées à un projet déjà réalisé;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt.

Analyse des projets

Un comité sera mandaté pour l'analyse des demandes et l'évaluation des projets admissibles. Le comité transmet ses recommandations au conseil de la MRC pour la prise de décision qui est sans appel.

Le refus et l'acceptation des demandes sont transmis par écrit au demandeur. La signature d'un protocole d'entente, émis par la MRC, confirme l'acceptation de la subvention au demandeur.

L'analyse des demandes se fait à l'aide de critères pondérés compilés dans le tableau qui suit. Le conseil se réserve le droit de revoir certains montants pour favoriser un plus grand nombre de projets et de distribuer les sommes afin d'assurer une répartition équitable sur l'ensemble du territoire.

Grille d'analyse des projets

	Critères	Échelle	
1.	Pertinence du projet	25	Cohérence avec les critères de l'appel Lien avec les projets existants Lien avec le PDZA (Plan de développement de la zone agricole)
2.	Retombées du projet	40	Apport du projet à la communauté Impact important dans le milieu Cohérence avec les objectifs Nouveauté et/ou Innovation de l'initiative Bonification de projets existants Valeur ajoutée du projet
3.	Implication du milieu	15	Partenariats diversifiés Contributions bien détaillées La nature de la contribution (argent ou services) est indiquée et appuyée par des pièces justificatives pertinentes
4.	Faisabilité du projet	20	Objectifs : SMART (Spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporel) Faisabilité technique du projet Calendrier réaliste Mobilisation du milieu Autres sources de financement confirmées
TOTAL		100	

Versement de l'aide du fonds

Le financement accordé au projet sera versé à l'organisme en deux versements, soit 75 % de la somme à la signature du protocole et 25 % à la réception du formulaire « Bilan de projet » dûment rempli par le promoteur.

Obligations du promoteur

- Compléter le projet, tel que déposé dans le formulaire de demande, et ce, avant le 31 décembre 2025
- Remplir le formulaire « Bilan de projet » fourni par la MRC https://mrcriviereduloup.ca/documentation/?id=programmes_et_formulaire au plus tard le 31 décembre 2025
- Dans le cas où le projet n'est pas mené à terme, le promoteur devra rembourser le montant non utilisé du soutien financier accordé pour ce projet.